

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 549

présenté par
M. Huet

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« accueil »,

insérer le mot :

« permanent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une limitation à six contrats simultanés ne peut être mise en place que si ces contrats concernent un accueil permanent. Autrement, une telle limitation serait un frein à l'accueil séquentiel.